

DELIBERATION N° 102/2025

Date de convocation : 25/09/2025

Conseillers en exercice : 32

Présents : 26

Votants : 30

Conseil Communautaire Séance du 02 octobre 2025

Membres présents :			
BALMONT Nicolas	DOMENGE-CHENAL Michèle	JOSSERAND Stéphanie	SCHERMA Sébastien
BOURNE Hervé	DUMONT-THIOLLIERE Christine	JUILIEN Marielle	VIGNIER Georges
BRACHET Marc	DUNAND-CHATELLET David	MATHIEU Anne-Gabrielle	
BRASSOUD Martine	FROSSARD Richard	PAGET Marc	
BRUNET André	GAILLARD Claude	PONTHIEU Eric	
CHAPPET Philippe	GODENIR Laurence	PORTIER Jean Pierre	
CREPEL Yves	GONZALES Florence	PORTIER Julien	
DALEX Jacques	JACQUINOD-CARRY Roseline	PRUD'HOMME Philippe	
Membres excusés			
TREMBLAY-GUETTET Jeannie	LUCIANI Michel		
Membres excusés avec pouvoir			
KLEMENCIC Françoise pouvoir à CREPEL Yves		FERNANDEZ Sophie pouvoir à GONZALES Florence	
CARRIER Kelly pouvoir à SCHERMA Sébastien		CHATELAIN-CADET Bernard pouvoir à JUILIEN Marielle	

Déchets – Rapport de prévention et gestion des déchets (RPQS) 2024

Rapporteur Monsieur Hervé BOURNE – Vice-président en charge de la valorisation des déchets

EXPOSE

Les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés », en application des articles L2224-5, L 1411-13 et L 5211-39 du code des collectivités territoriale décret 2015 - 1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Un rapport de présentation résumé sera diffusé aux Communes membres pour affichage et mise à disposition du public. Le rapport complet – joint à la présente délibération – est disponible au siège de la Communauté de Communes et est consultable aux horaires d'ouverture.

Le rapport comprend, à l'instar des éléments du décret :

1. Les indicateurs techniques relatifs à la collecte des déchets :
 - Territoire desservi,
 - Collecte des déchets pris en charge par le service,
 - Prévention des déchets ménagers et assimilés : indice de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés produits.
2. Les indicateurs techniques relatifs au traitement :
 - Traitement des déchets ménagers et assimilés collectés conjointement,
 - Mesures prises dans l'année pour prévenir et atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets.
3. Les indicateurs financiers :
 - Modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion (régie, délégation, etc.) en distinguant, si besoin est, les différentes collectes et les différents traitements,
 - Montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement du service, et modalités de financement y compris la répartition entre les différentes sources de financement,
 - Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises,
 - Modalités d'établissement de la redevance spéciale d'élimination des déchets, et modalités d'établissement de la taxe ou de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères,
 - Produits des droits d'accès aux centres de traitement dont la collectivité est maître d'ouvrage pour les déchets assimilés apportés directement par les entreprises elles-mêmes ou par des collectivités clientes,
 - Montant global et détaillé des différentes aides publiques et des soutiens reçus d'organismes agréés pour la gestion des déchets issus de produits relevant des dispositions de l'article L. 541-10 du code de l'environnement (investissements, soutien à la tonne triée, soutien aux tonnes de matériaux valorisés, soutien à l'information des usagers, etc.),
 - Montant global et détaillé des recettes perçues au titre de la valorisation (vente de matériaux, d'électricité, de chaleur, etc.) en les précisant par flux de déchets
 - Coût aidé tous flux confondus et pour chaque flux de déchets et analyse de leurs évolutions sur les trois dernières années,
 - Coût complet par étapes techniques (par exemple la collecte, le transport, le tri, le traitement) tous flux confondus et pour chaque flux de déchet.

Monsieur le Vice-président demande au Conseil Communautaire de prendre acte de la présentation du rapport 2024 de prévention et de gestion des déchets.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation du rapport 2024 de prévention et de gestion des déchets

Résultat du vote

Votants	30	Abstention		Exprimés	30
Pour	30	Contre			

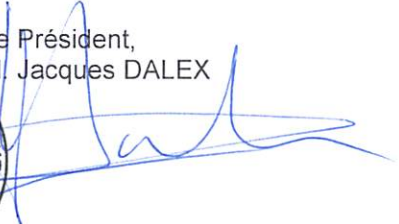
FAVERGES-SEYTHENEX, le

13 OCT. 2025

Le Secrétaire de séance,
M. André BRUNET



Le Président,
M. Jacques DALEX

Délibération rendue exécutoire le :

Affichage le :

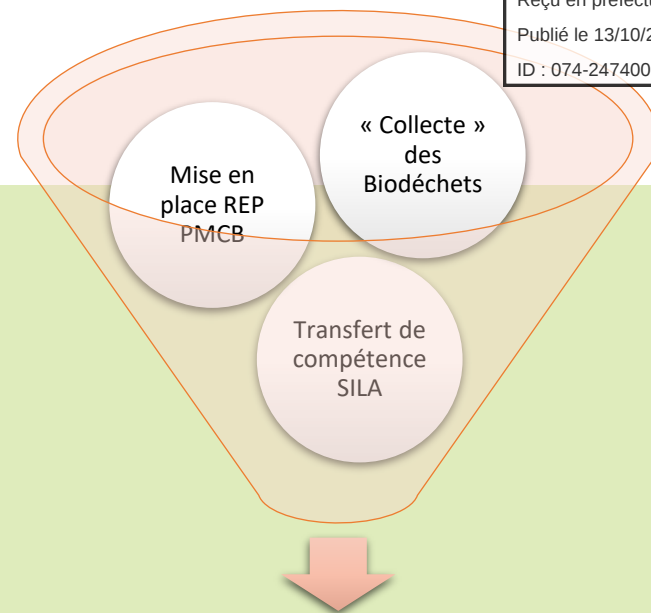
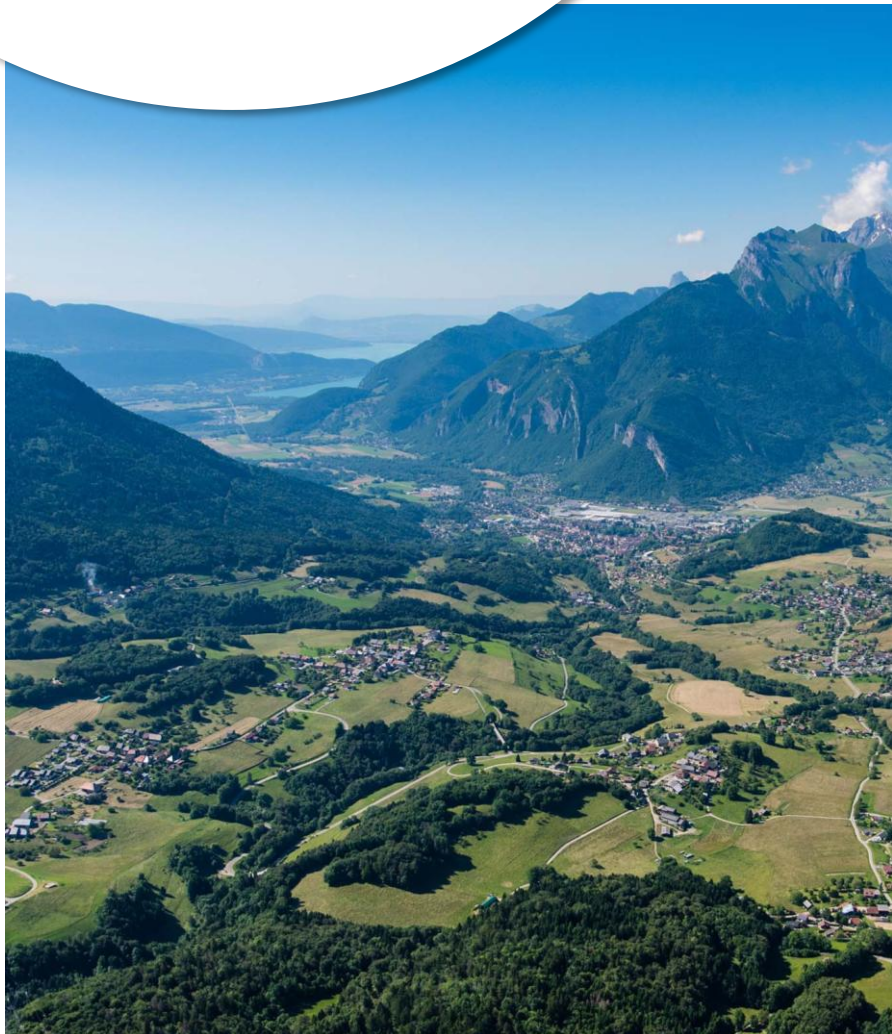
Date de mise en ligne : 13 OCT. 2025

Copie(s) interne(s) :

- Déchets : O. CARQUEx, S. QUARD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier à 2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application Télérécoeurs citoyens sur le site www.telerecoeurs.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



Année 2024

**Rapport annuel sur le prix et la
qualité du service public de
prévention et de gestion des
déchets ménagers et assimilés**

Conseil Communautaire - Jeudi 02 octobre 2025

- Articles L.2224-17-1 du CGCT et D 2224 – 1 à 5 et annexe XIII du Code Général des Collectivités Territoriales
- Document annuel dans les 9 mois après la clôture de l'exercice
- Diffusion élus et usagers

Un cadre légal et réglementaire



- Pas de formalisme mais des indicateurs obligatoires à aborder
- Indicateurs techniques
- Indicateurs financiers
- Mesure de prévention

OBJECTIFS

↳ Une vision complète du service

Un outil clé pour garantir la transparence du service public



- Guide ADEME
- Comptacoût
- Fichier ADEME SINOE Evolution A404

Des outils ...



Les indicateurs « obligatoires » :

- Charges , produits,
 - Coût complet, coût aidé
- €/habitant
€ tonnes
... sur 3 ans

Indicateur technique :



Indicateur financier :



La prévention des déchets :



↳ Deux documents

- RPQS complet
- RPQS résumé

La production « annuelle » de déchets

- Tout type de déchets confondus

10 518 tonnes collectées

soit **28,8 tonnes/jour**

soit + 3 tonnes 2023

➡ *Tendance générale à l'augmentation :
entre 2023-2024 + 5 % avec une
population DGF de + 0,3 % et INSEE de
0,1 %*

➡ **-1 % pour les OMR**

➡ **+ 4 % pour les Collectes**

Séparatives (Rsec +fermentescibles)

➡ **+ 10 % pour la déchèterie**

soit 500 tonnes en plus

dont 400 tonnes de

déchets verts

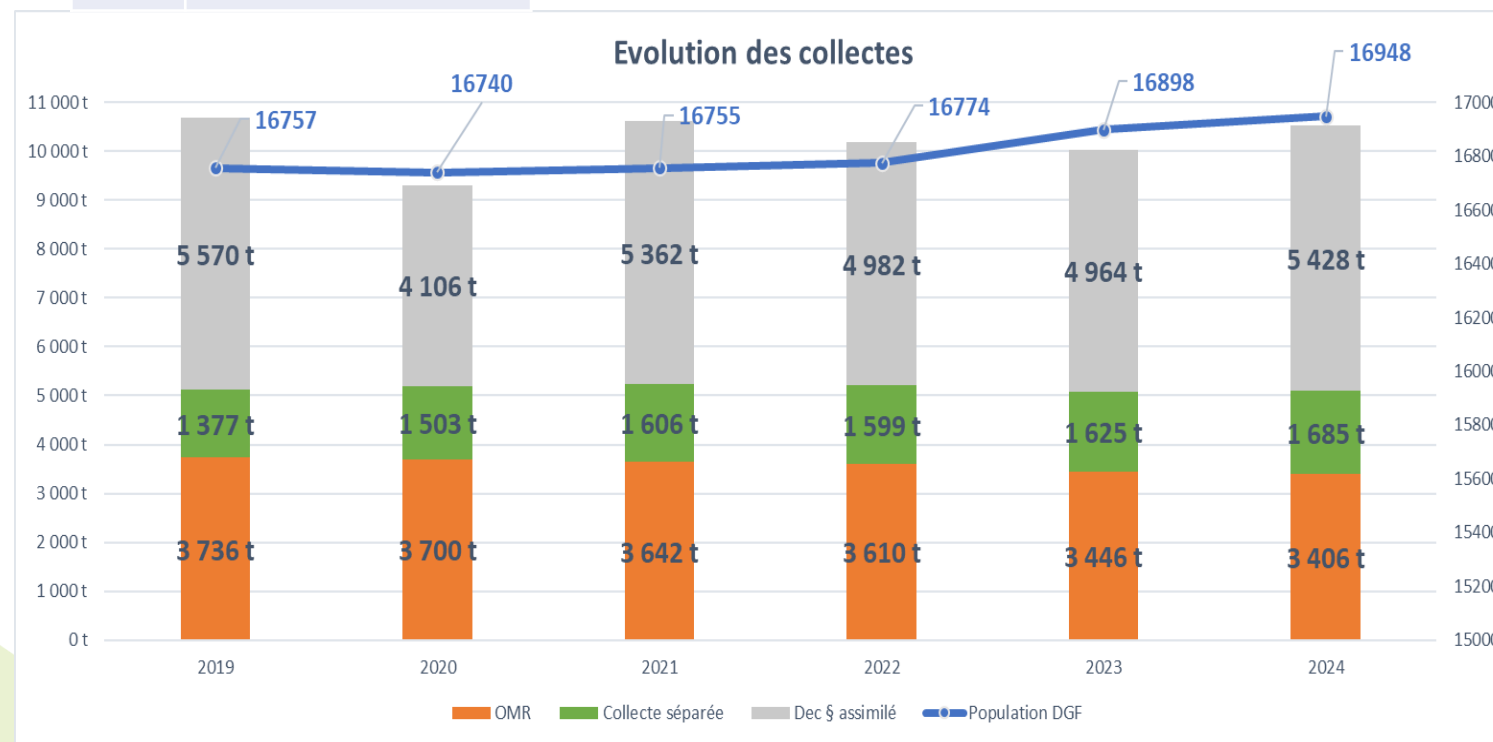
➡ *Mais un ratio de production en baisse de
5% par rapport à 2010 année de
référence (LTECV) :*

➡ *Ratio 2010 = 656 kg/hab. DGF*

➡ *Ratio 2024 = 621 kg/hab. DGF*

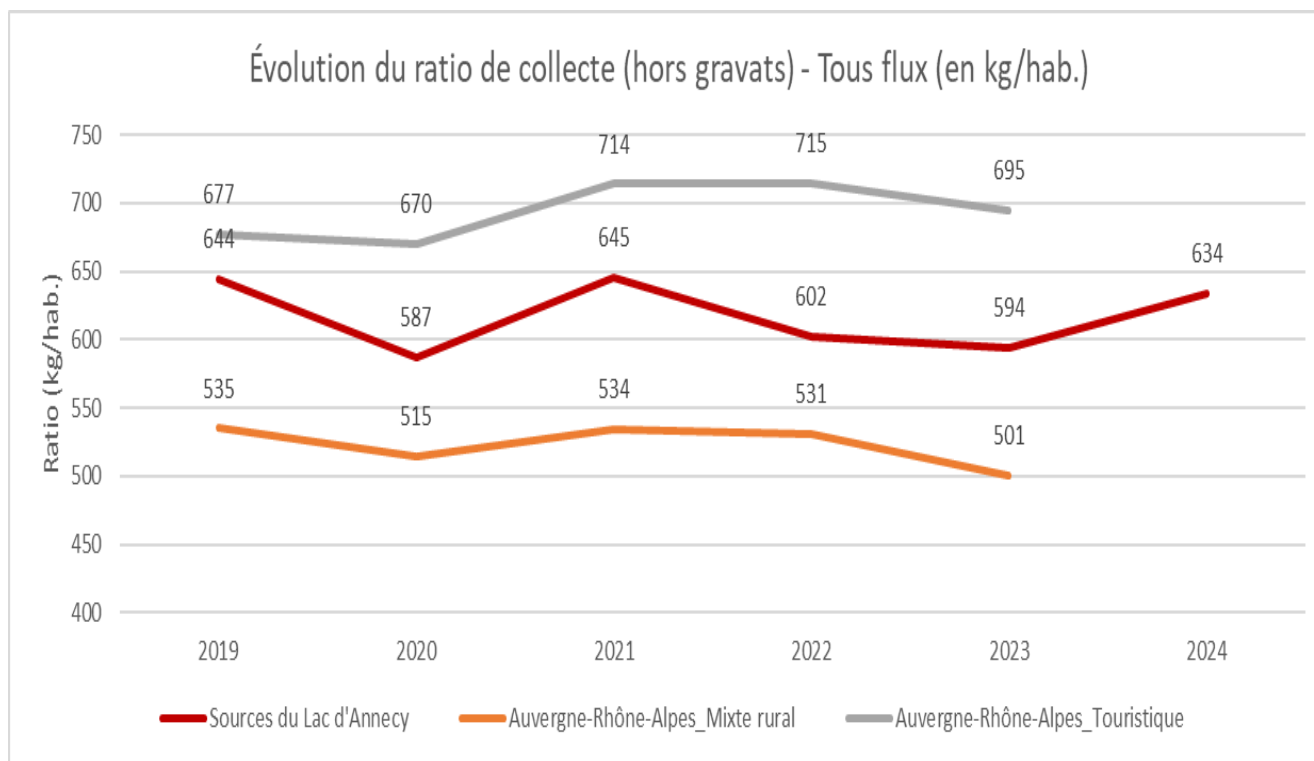
2022	10 191 tonnes
2023	10 035 - 1,5%
2024	10 518 + 5%

2020 : Covid
2022 : 100 % contrôle d'accès en DEC



Ratio tous flux « HORS GRAVAT » – extrait matrice évolution ADEME A 404 –

Réf. SINDRA



**Un territoire qui produit ... + 40 %
par rapport à la moyenne nationale
et + 27 % par rapport à AuRA mixte
rural**

- Influence du contexte touristique mais
n'explique pas la supériorité
(→ impact de la population DGF + 8% de
la population)

Le service :

Collecte : 95 % en régie

Transport : 9 % en régie

Traitement : 100 % en prestation

24 agents env. 16 ETP

dont 13,5 ETP Pol TEC

Prestataires : ~ 4 ETP

12 400 heures « précollecte, collecte et déchèterie »

Collecte et transport : 36 000 km pour

32 300 litres de carburant

Véhicules légers : 40 000 km

2 grands types de collecte :

- **50 % des DMA en déchèterie pour** : 32 flux dont 10 qui constituent 95 % des apports.



Les 4 principaux : déchets verts, bois, inertes, encombrants : 70 % des apports

👉 **2024 + 517 tonnes dont 400 tonnes de déchets verts**

- **50 % des DMA avec** : 75 points d'apport volontaire « publics » dont 63 « complets » « OMR, EMB, Pap, Verre » :

👉 **2024 : + un PAV – la Playa et mise en place Conteneurs Semi-enterrés Carrefour de la Plaine**



avec 8 % des DMA en service privatif

(cadre financement RS bac – camping)* : **100 conventions RS Pro**

Flux et tonnages Base SINDRA

Comparaison 2023 avec réf CCSLA + Région AuRA
typologie mixte rurale



OMR : 183 kg /hab.
soit - 3 kg (-1,6 %) réf CCSLA
(-2 kg/hab. réf AuRA)



RSEC : 101 kg/hab.
soit -2 kg (-2 %)(*) réf CCSLA
(+ 19 kg/hab. réf AuRA :)



Déchèterie : 303 kg/hab
soit + 34 kg réf CCSLA
(+ 81 kg/hab. réf AuRA)

634 kg/hab. soit + 40 kg/hab. par rapport à 2023 (+ 6%)

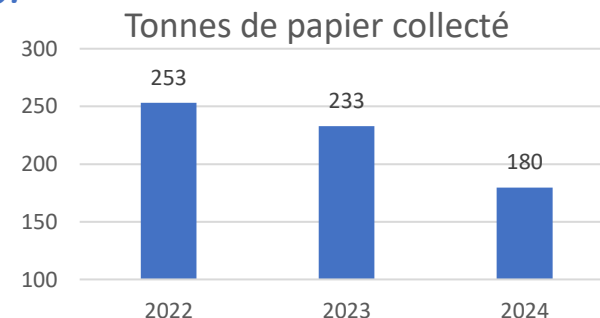


**Un territoire qui produit ET
qui trie**

En moyenne + 7 % par rapport à AuRA



* Baisse du gisement papier soit -3 kg/hab.



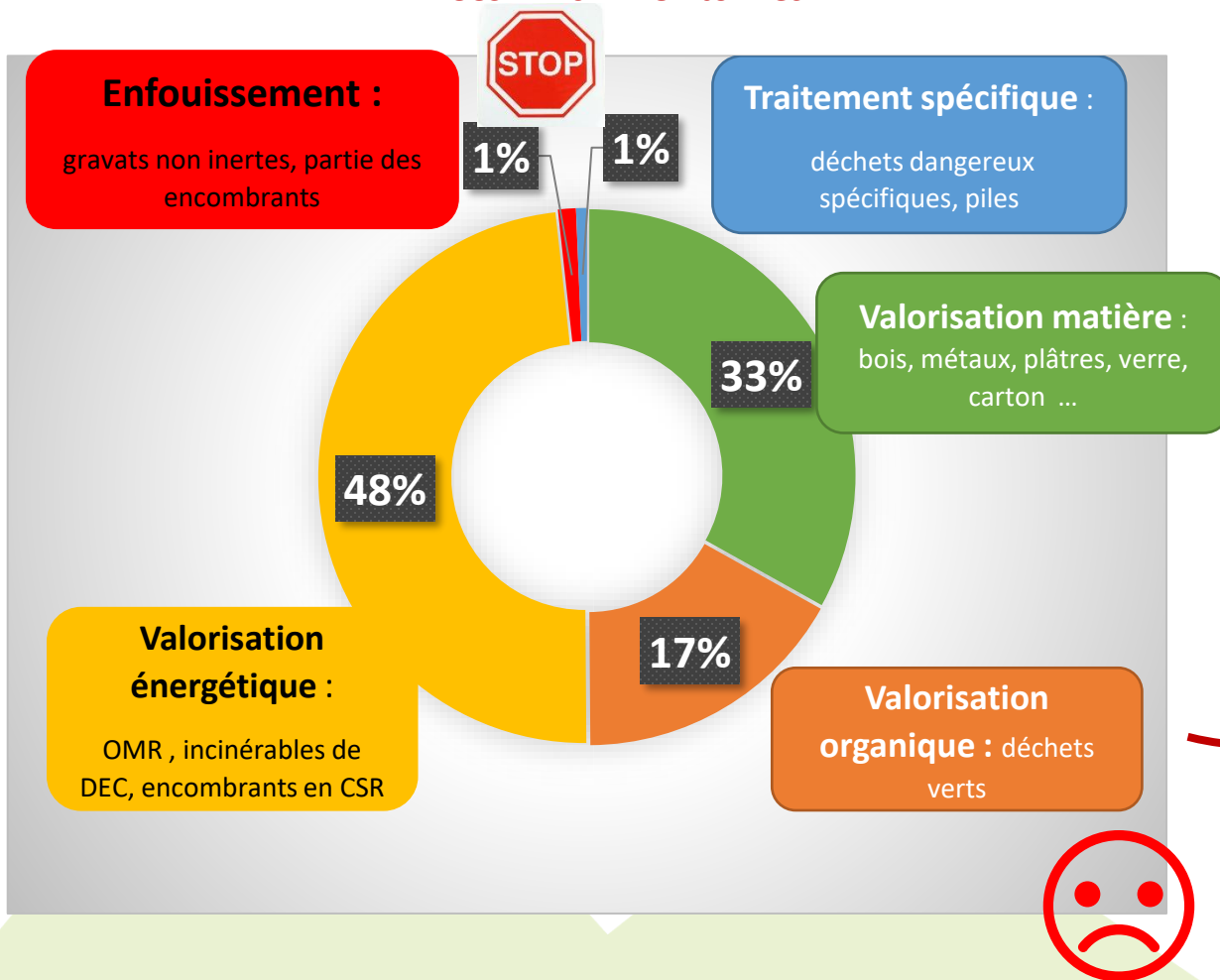
+ Déchets « collecte PRO RS camp RS bac » = 49 kg/hab. soit + 6 kg/hab.

Objectif LTECV : 76 tonnes en 2025 ...

CCSLA 2024 : 87 tonnes

Valorisation des déchets

(base tonnages Déchets Non Dangereux Non Inertes - DNDNI)



98 % des déchets valorisés ... MAIS

- TROP de valorisation énergétique
- TROP de traitement spécifique et d'enfouissement

des objectifs de réduction non atteints



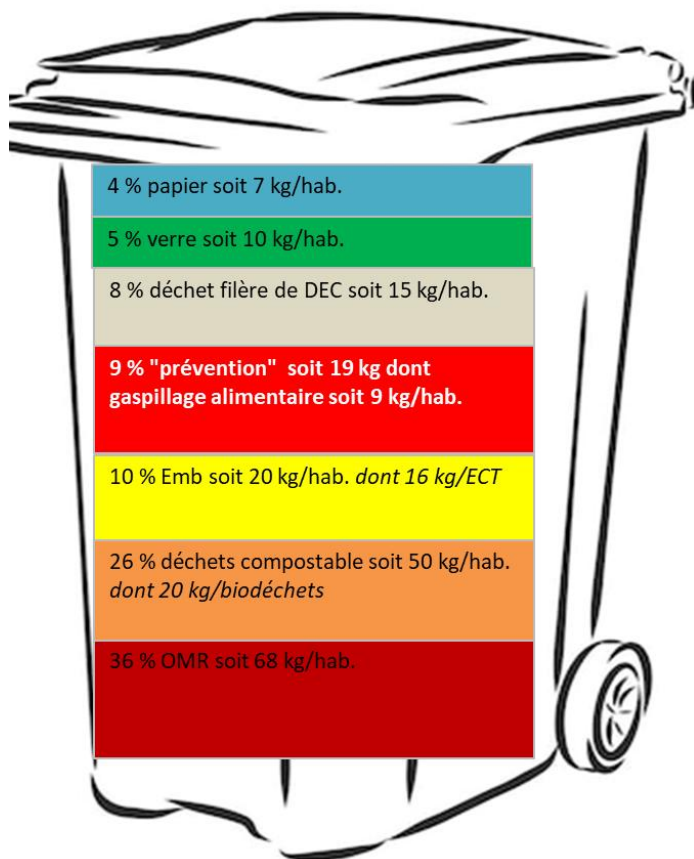
Un territoire qui produit ET trie MAIS pas suffisamment

Objectif recyclage LTECV : 65 % en 2025



LTECV : loi de transition énergétique pour la croissance verte

Caractérisation 2022



2023 ECT :
7 kg d'EMB/
hab. triés en plus

Caractérisation fin 2024 ...

Encore au moins 20 % d'emballage dans les OMR et notamment 5 à 6 kg de verre par habitant CCSLA et par an



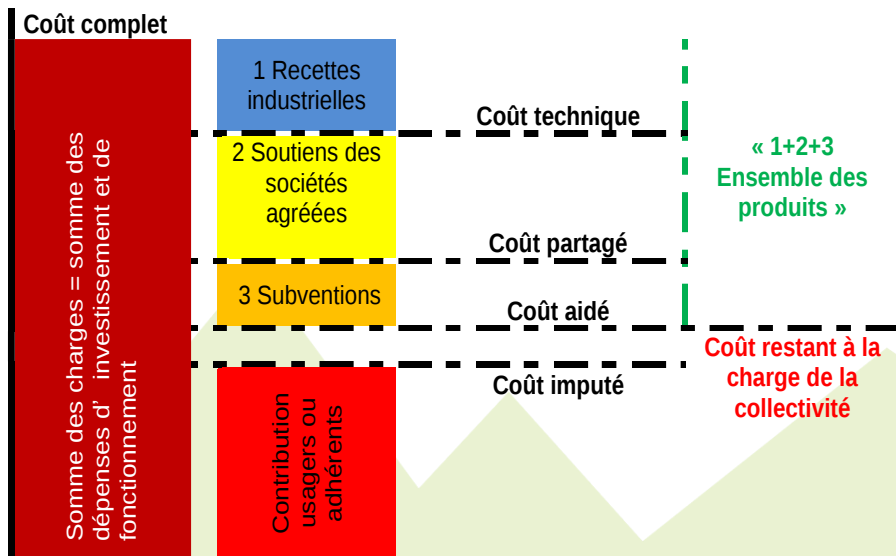
**Un territoire qui produit, trie,
pas suffisamment
MAIS qui peut mieux FAIRE**

Loi Agec : objectif 2030
pour la
CCSLA 524 kg/hab.

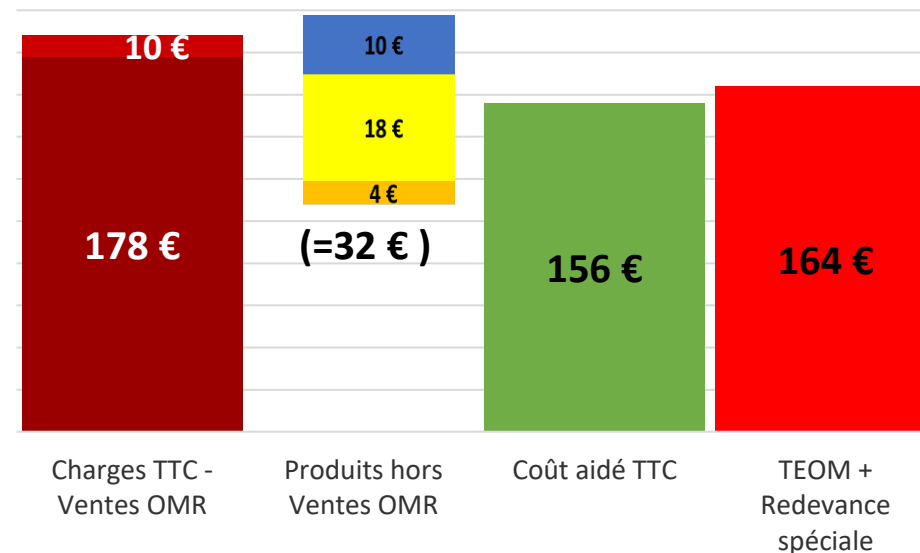
Définition et expression des coûts

Les définitions relatives au cadre d'expression des coûts sont :

- **Coût complet** = totalité des charges d'investissement et de fonctionnement
- Coût technique = coût complet - recettes industrielles
- Coût partagé = coût technique - soutiens des sociétés agréées
- Coût aidé = coût partagé - subvention d'investissement et aides au fonctionnement
- Coût fiscal = montant des TVA acquittées auquel est déduit la FCTVA
- **Coût aidé TTC = coût aidé HT + coût fiscal TVA**
- **Coût imputé = ensemble des contributions pour financer le service**



Charges, produits, coûts et financement
(€/hab. INSEE CCSLA)



	2024	Ecart par rapport à 2023	€ TTC /Hab INSEE	
			2024	Ecart 2023
Total des charges TTC	2 939 496 €	160 734 €	188 €	10 €
Total des produits	490 930 €	99 767 €	32 €	6 €
Coût à la charge de la collectivité Coût aidé	2 448 566 €	60 967 €	156 €	4 €

Charges et produits



**Hausse des charges (5,6 %) MAIS
aussi des produits (24 %)**

Un coût maîtrisé « +2,6 % »



**Un territoire qui produit, trie, pas suffisamment ...
mais avec un coût maîtrisé par**

- les produits (tri)
- les actions de prévention

**Taux de couverture des
charges TTC par les produits**

2022 :
15,7%

2023 : 14
%

2024 :
16,7 %



AuRA RH MR : 17 %

			€ TTC /Hab INSEE	
	2024	Ecart par rapport à 2023	2024	Ecart 2023
Coût à la charge de la collectivité	2 448 566 €	60 967 €	156 €	4 €
Contributions (TEOM +RS)	2 568 495 €	143 660 €	164 €	9 €
Ecart entre coût du service et contributions (*)	- 119 929 €		- 8 €	

(*) écart négatif – contributions supérieures



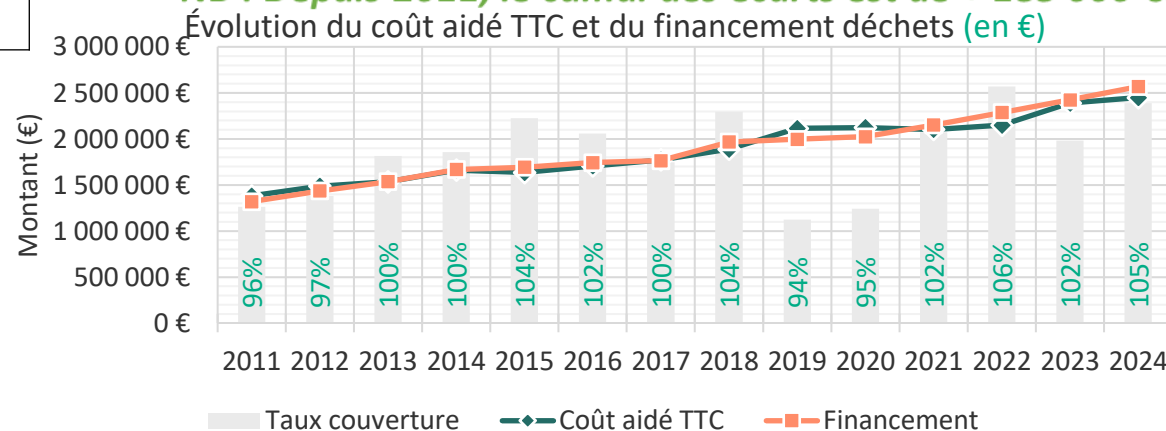
Taux de couverture du service 105%

Le financement



- Assuré à hauteur de
 - 12% par la redevance spéciale
 - 88 % par la TEOM
 - Taux inchangé depuis 2018, augmentation de la somme des bases (dont nouvelle construction)

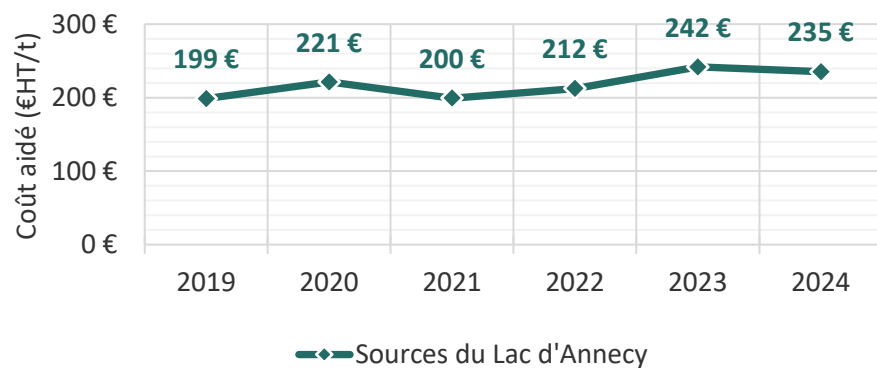
NB : Depuis 2011, le cumul des écarts est de + 185 000 €.



Synthèse des indicateurs technico-économiques

Expression des coûts à la tonne

Évolution du coût aidé - Tous flux (en €HT/t)



Coût moyen CCSLA sup. d'env. 27 €/hab./an soit + 22 % par rapport à la région MAIS avec 27 % de tonnage en plus de déchets par habitant.



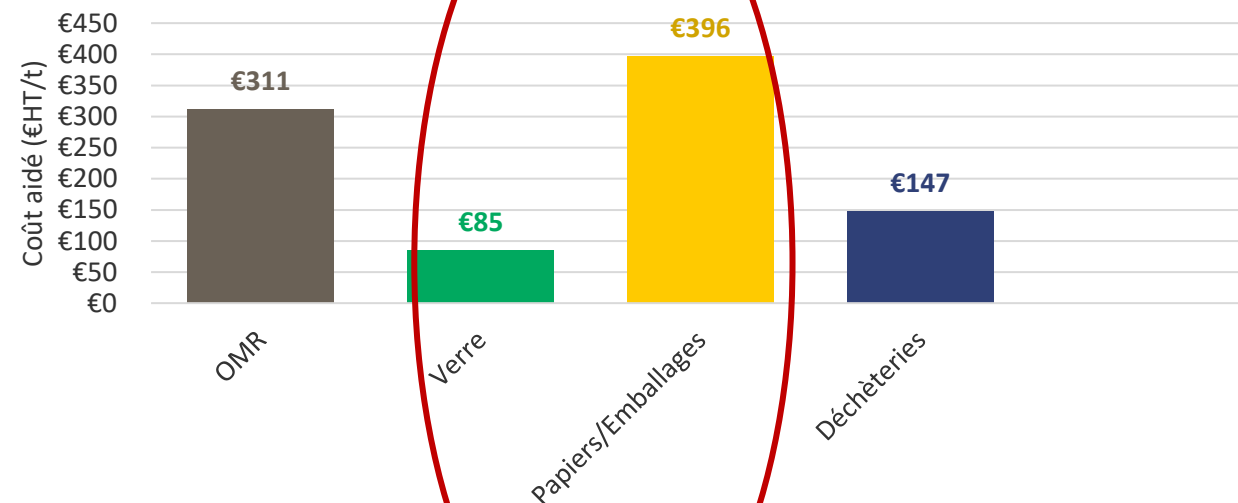
Impact financier du geste de tri

TRI obligatoire du verre ET des emballages ET des papiers pour avoir les soutiens ...

Rec SEC « emballage, pap, verre » :

217 € HT/t

Comparaison des coûts aidés (en €HT/t)





Les biodéchets



Biodéchets : 56 tonnes « détournées »
soit sur base moyenne de 180 € HT
transport et traitement « assimilables
OMR et déchets verts » = non dépense
de 10 k€ HT



2,8 tonnes à Doussard
2,6 tonnes à Faverges –
2 PAV



36 tonnes – 480
composteurs « vendus »
depuis 2021



15 tonnes – 12 sites de
compostage partagés

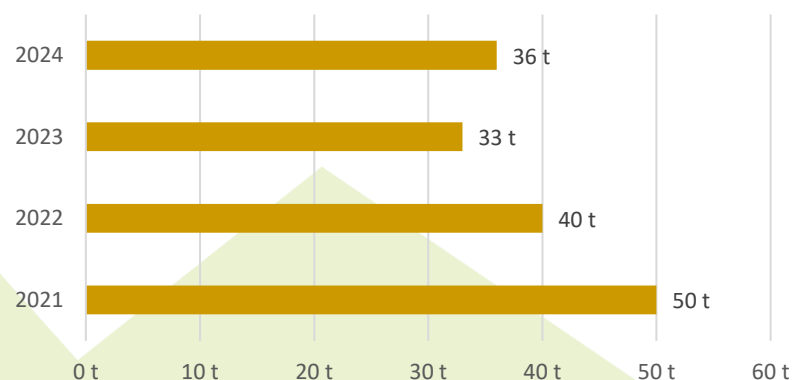


La gestion des dépôts sauvages

Dépôts sauvages : 80
courriers 36 tonnes

Gestion des dépôts
sauvages et suivi
du taux de
remplissage :
95 000 € HT
et 2245 heures
effectives

Tonnes de dépôts à côté des PAV





REP PMCB avec
notamment les
menuiseries vitrées

Article de bricolage
et de jardinage



Article de sport et
de loisir

Jeux et jouets



Outils du peintre



Zoom sur les REP

... des nouvelles filières de tri en déchèterie

En 2024, ces filières REP ont pris en charge:

- 420 tonnes de bois
- 50 tonnes de plâtre
- 8 tonnes de menuiseries vitrées
- 3 tonnes « ABJ + JJ+ ASL + outil »



Soit une « **ECONOMIE** » de 50 000 €



La communication et
l'évènementiel ...

Autour **des
biodéchets** :

5 apéros compost, 5
stands « marché »,
une animation SERD

Autour de **la
gestion** des
déchets :

animation, défi
journée citoyenne,
chalet Faune

Autour **du TRI** : n

PAV, plage sans
poubelle, nouvelle
REP, relai jeu Citeo



**Le meilleur déchet
« reste » celui que
l'on ne produit pas**

...



Merci